

La dette de la ville
au 31/12/2017
(Circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010)

Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

A/ Données de synthèse au 1^{er} janvier

Dette globale budget ville

Données en K€

	2017	2018
L'encours au budget principal	51 742*	41 788 **
Taux moyen	3,34 %	3,25 %
Durée de vie résiduelle	8 ans et 3 mois	7 ans et 7 mois
Capacité de désendettement : Stock de dette / Epargne Brute au BP	7 ans et 3 mois	5 ans et 6 mois

* crd au 1^{er} janvier 2017 y compris échéances en capital des deux emprunts PLUVIAL

**Transferts des deux emprunts PLUVIAL comptabilisés

Pour mémoire en 2001 l'encours par habitant est de 2 872 € contre 1 041 € aujourd'hui.

Analyse

La ville a de nouveau réalisé un désendettement conséquent en 2017 puisque l'encours chute de 9,955 M€ après transferts. En effet, après deux ans d'échanges entre les services de la Métropole, de la Caisse des Dépôts et Consignations et ceux de la ville, il a été convenu que chaque entité publique prenne une délibération récapitulant les quotités des Capitaux Restants dûs des prêts, en indiquant le transfert au 01/01/2016. Il est convenu que la Métropole rembourse la ville des échéances de 2016 et 2017 déjà réglées (cf délibération n°5 du 27/11/2017).

Le taux moyen de la dette continue de baisser en raison des taux bas constatés sur les marchés financiers tout au long de l'année 2017 et appliqués aux emprunts à taux variables.

La durée résiduelle de la dette est relativement courte (7 ans).

La capacité de désendettement (encours de dette brute divisé par l'épargne brute) passe de 7 ans et 3 mois à 5 ans 6 mois. Ainsi la capacité de désendettement de la ville est en dessous de la nouvelle règle d'or fixée par le PLF 2018 : en attente de parution du décret qui doit préciser la durée au-dessus de laquelle la CRC et le Préfet prendront des mesures correctrices

Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

B/ Bilan de dette de l'année écoulée

EN MILLIONS D'EUROS	Prévisions 2017	Réalizations 2017				TOTAL 2017
		Emprunts nouveaux	Remboursement anticipé de dette	Transfert Prêt Pluvial CRD 01/01/16	Remboursement en capital de dette	Encours
						51,742
Banque Européenne d'Investissements (CDC)	2,524	0	0	0	0	
Banque Postale		0	0	0	0	0
Crédit Agricole		0	-2.225	0	0	-2,225
Société Générale			0	0	0	
ENVELOPPE EMPRUNTS ANRU CDC	0,976	0	0	-0,726	0	-0.726
Total prévisions recours à l'emprunt 2015	3,5	0	0	0	0	0
TOTAL FLUX DE DETTE		0	0	0	-7,004	-7,004
ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE	51,742	0	-2,225	-0,726	-7,004	41,787

Analyse

L'encours fin 2017 se situe en dessous de 42 M€. En effet, après le remboursement du flux 2017 (7,004 M€), du transfert des prêts pluvial (0,726 M€) et du remboursement anticipé du prêt du Crédit Agricole (2,225 M€), la Ville a réussi à se désendetter de plus **9 M€**. L'emprunt n° 83 contracté auprès du Crédit Agricole en 2003, a été remboursé en totalité car les conditions de sortie du contrat ne surenchérisaient pas le coût de l'opération. Ce contrat présentait un taux fixe particulièrement élevé : 4,95 %. S'agissant d'un remboursement anticipé total, le gain sur la durée résiduelle du prêt (4 ans) s'est élevé à 195 330 euros (gains net d'indemnité de remboursement anticipé fixée à 0,046 M€).

Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

B.1 / Le financement par emprunts nouveaux :

La Ville n'a pas eu recours à l'emprunt en 2017, en raison de la structuration de financement de sa section d'investissement.

En effet, la Ville a pu compter en 2017 sur un volume important de ressources propres (recettes de cessions notamment).

Parallèlement, les opérations phares du mandat devraient arriver à maturité fin 2018 début 2019 ce qui a limité le volume réalisé de la section d'investissement.

Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

B.2 / Encours Réaménagé ou renégocié

La ville s'appuie sur un conseil spécialisé en matière de gestion active de dette (Finance Active). L'ensemble des emprunts détenus dans le stock de dette est géré sur une plateforme dématérialisée et les possibilités de renégociation sont analysées par FA.

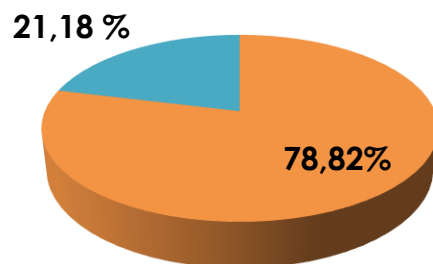
Ainsi en est-il de l'emprunt n°116 détenu auprès de la Lyonnaise de Banque. Il comporte une marge bancaire qui pourrait être revue à la baisse (+1.03%). L'issue de la négociation engagée par la ville pour baisser le taux de marge de cet emprunt n'est pas connu au moment de la rédaction du rapport de dette. La ville met tout en œuvre pour contraindre ses frais financiers afin de dégager des marges de manœuvre pour le financement de ses investissements.

Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

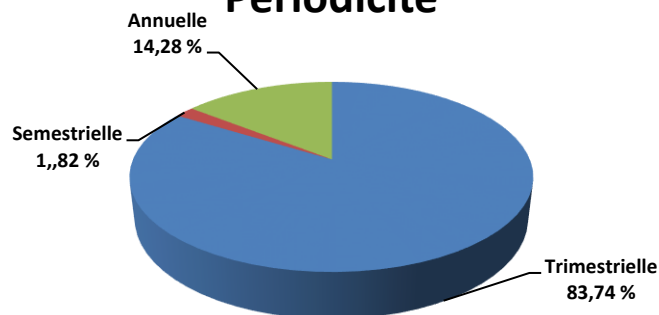
C/ Répartition de l'encours et périodicité de remboursement

Encours

■ Taux fixes et révisables ■ Produits structurés



Périodicité



Analyse

Encours :

Sur l'encours de dette, la partie classique (78,82%) comprend les taux fixes et les taux variables. Ce secteur est amené à augmenter proportionnellement chaque année puisque il est désormais interdit de souscrire des produits structurés depuis le 26 juillet 2013 (CGCT Article L1611-3-1).

21 % de l'encours de dette concernent des prêts structurés (à barrière et ou à effet multiplicateur). La durée résiduelle de ces 4 emprunts est de 5 ans. Selon FA, les probabilités de franchissement des barrières des index de référence sur les durées résiduelles sont très faibles ce qui autorise le maintien en 2018 de ces contrats compte tenu de leurs coûts de sortie.

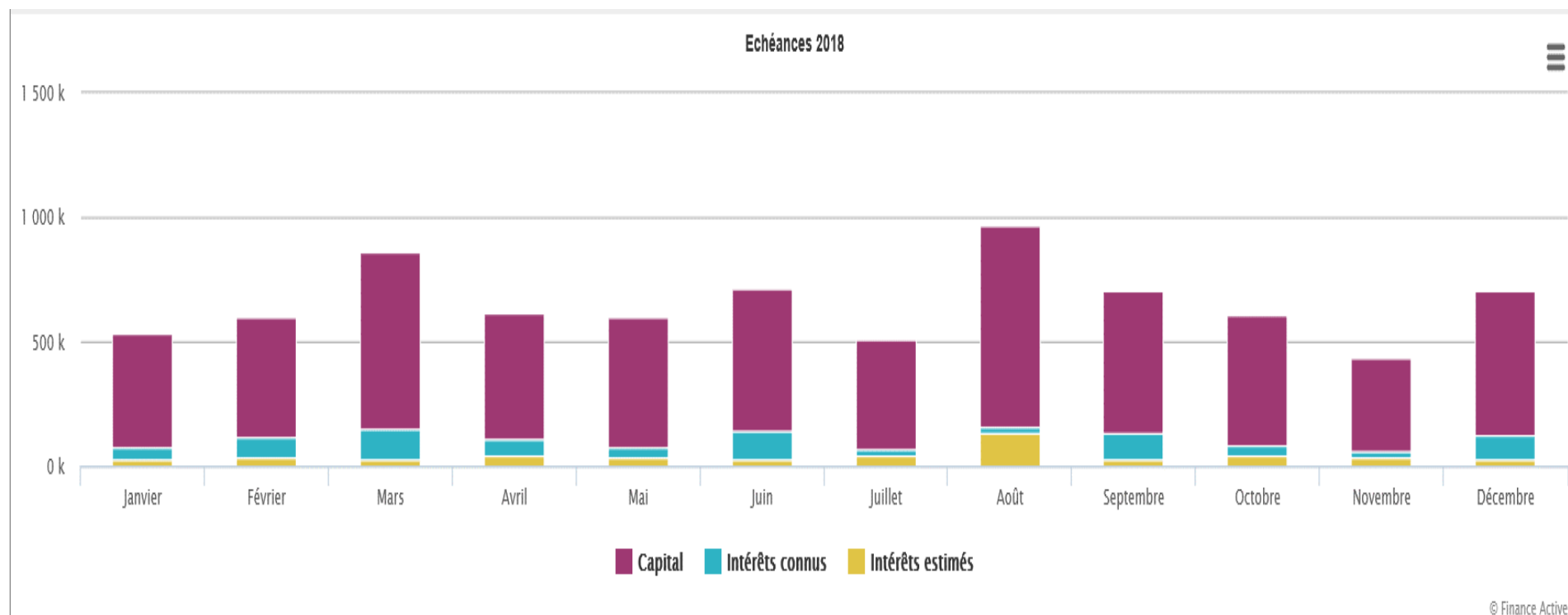
Périodicité :

La majeure partie de la dette (83%) est à échéance trimestrielle car cette périodicité permet une plus grande souplesse de gestion en cas de variation subite des taux entre deux échéances.

Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

D/ Echancier mensuel de paiement de la dette

Tableau mensuel 2018

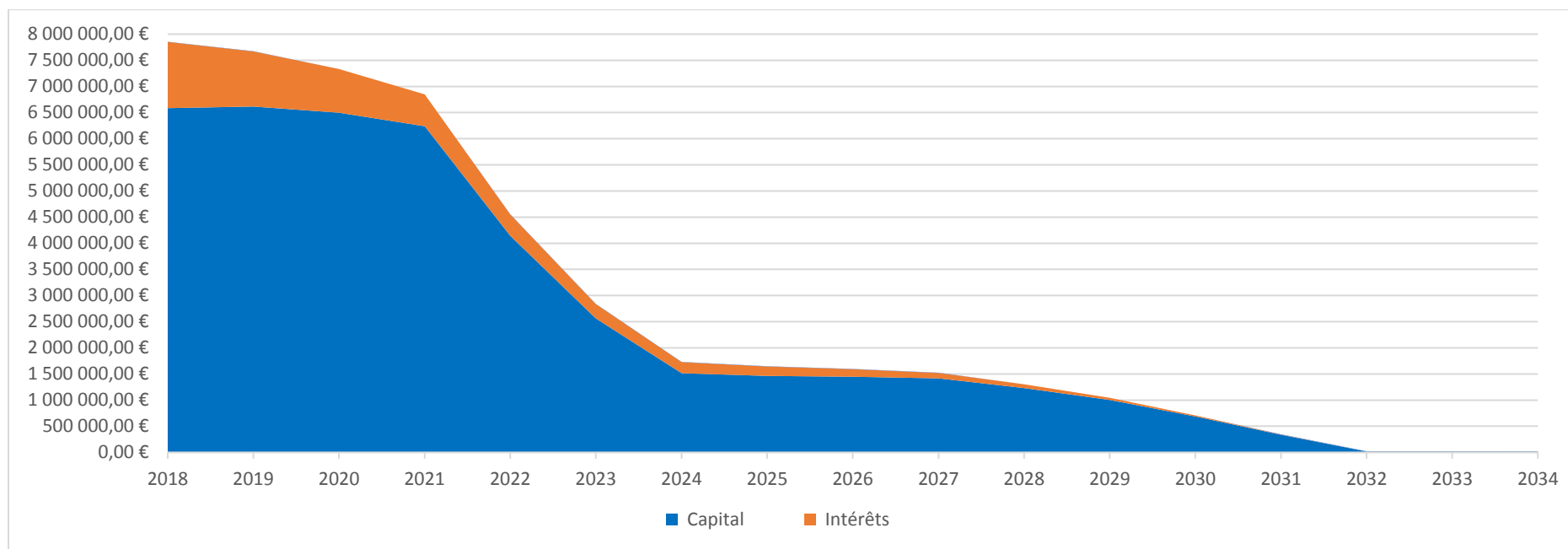


Orientations

L'échéancier mensuel de dette est suivi en lien avec le tableau de suivi de la trésorerie de la ville.

Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

E/ Extinction de la dette hors emprunts nouveaux



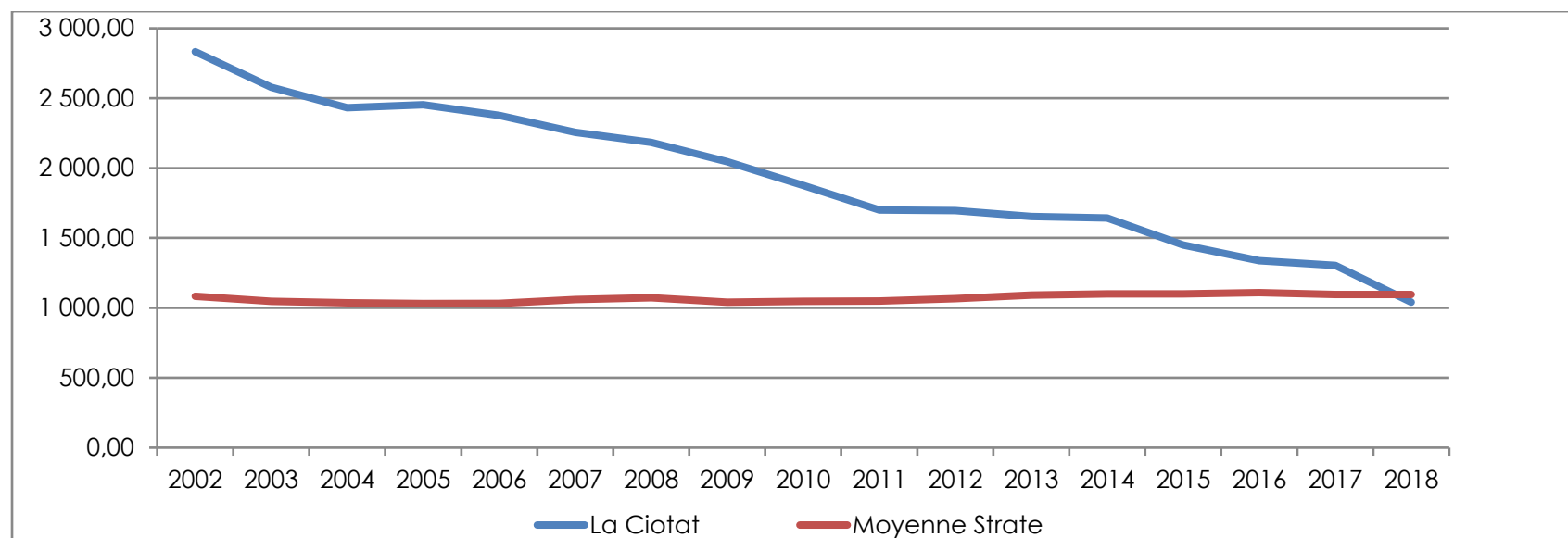
Analyse

L'annuité au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 7,85 M€.

Le profil d'extinction de la dette indique que les annuités restent à un niveau élevé pendant encore 4 ans. Toutefois 83,8 % de l'annuité est composé de l'amortissement du Capital ce qui indique une grande maturité de la dette (la Ville paye plus de capital que d'intérêts)

Cela indique clairement que la ville doit maintenir un niveau d'épargne de gestion conséquent pour assurer outre le remboursement de l'annuité, le financement des investissements.

F/ Niveau de dette et capacité de désendettement



Source : Les comptes des communes 2016 . Collectivités-locales.gouv.fr

*Endettement par habitant basé sur la seule population légale.

Analyse

L'encours de dette de la commune peut être appréhendé à travers la capacité financière de cette dernière à le soutenir et son niveau relatif par rapport aux autres communes de même strate.

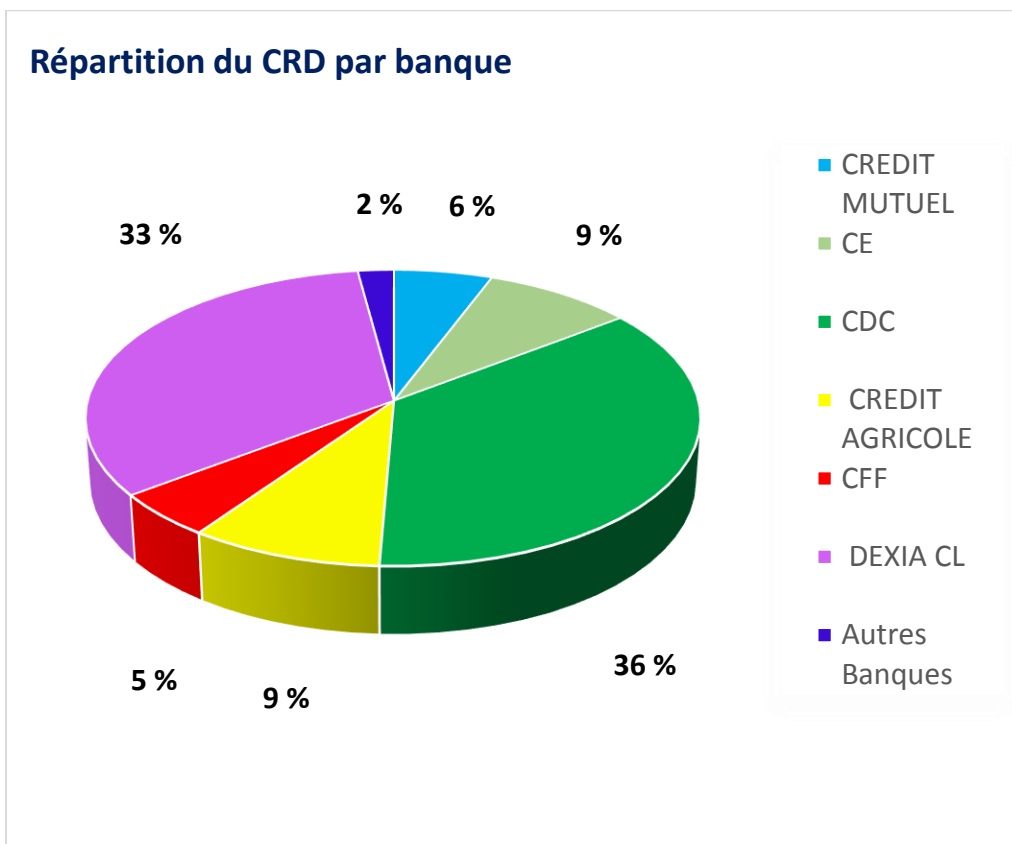
L'endettement (population légale 2017 + résidences secondaires) au 1er janvier 2018 est **de 1 041 € par habitant** compte tenu du classement en commune touristique (pour mémoire en 2001, l'endettement était de 2 872 €/habitant).

La comparaison avec la strate (1095 euros/habitant) permet de constater le désendettement régulier et conséquent qui amène à se situer en dessous de la moyenne de la strate des collectivités de même taille. Cette stratégie permet d'appréhender sereinement les nouvelles contraintes qui vont peser sur les collectivités (encadrement du recours à l'emprunt).

Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

G/ Répartition par prêteurs

ENCOURS



Analyse

La répartition des sources de financement des collectivités a évolué fortement au cours des dernières années. Les établissements prêteurs traditionnels ont vu leur part de marché diminuer au profit des établissements institutionnels.

La Caisse des Dépôts et Consignations comme Dexia Crédit Local sont des partenaires très présents à La Ciotat. En 2017, la ville n'a pas eu recours à l'emprunt. La part représentée du crédit agricole dans l'ensemble de l'encours passe de 14% en 2017 à 9 % en 2018 suite au remboursement anticipé de l'emprunt n°83

Orientations

La démarche de la ville est de diversifier ses sources de financement et dans ce cadre, procède à des consultations bancaires au moyen de cahiers des charges formalisés lorsqu'elle recourt à l'emprunt.

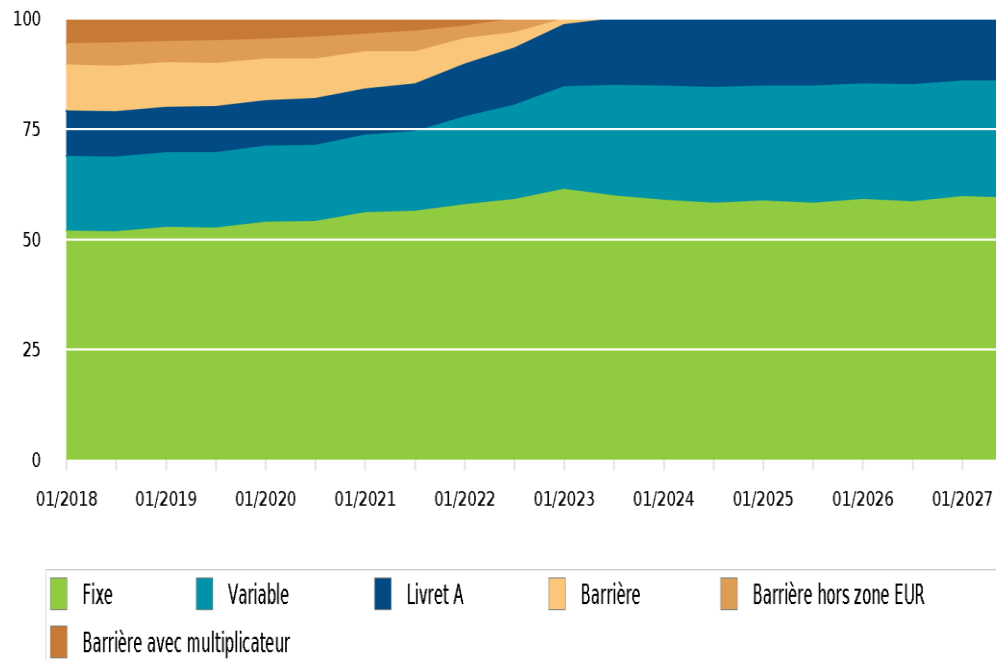
Les offres des établissements bancaires sont analysées et négociées pour obtenir les meilleures conditions financières.

Parallèlement, la Ville rencontre annuellement ses principaux partenaires pour leur donner les perspectives en matière d'investissement pluriannuels et leur remet ses comptes à l'occasion de cet entretien. Elle cultive des relations financières étroites avec les prêteurs et participe à des rendez-vous (2 fois par an) pour l'actualité des marchés financiers.

Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

H/Analyse des taux

Evolution du risque de taux hors swap



Analyse

La moitié de la dette est contractée à taux fixe gage de sécurité sur l'évolution des taux, avec cependant une variation infime mais possible d'une partie de ces derniers sur la partie de l'encours de dette structuré (cf. Encours de dette structuré).

Les emprunts taux variables sont contractés avec des périodicités trimestrielles ce qui offre des possibilités de réaménagement en cas de variation des taux y compris sur les contrats CDC.

Orientations

Les taux d'intérêt de la zone euro pourraient évoluer faiblement en 2018 (source Finance Active). La BCE pratique le « forward guidance » c'est-à-dire qu'elle annonce à l'avance sa politique monétaire. Ainsi elle serait sans incidence sur l'Euribor 3 mois ainsi que sur l'Eonia (taux courts). Quant aux taux long terme, ils pourraient y avoir une légère remontée suite aux perspectives de croissance et d'inflation. Les consultations 2018 solliciteront forcément une cotation à taux fixe et une à taux variable.

Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

I/ Définition et typologie des risques

(Réf. Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les Collectivités Territoriales du 7/12/2009)

Indices sous-jacents (représente les indices pris en compte pour l'évolution et le calcul des intérêts payés)

Structures (représente le type de formule de calcul appliqué aux intérêts)

Niv. 1	Indices zone euro	Niv. A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
Niv. 2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	Niv. B	Barrière simple Pas d'effet de levier
Niv. 3	Ecart d'indices zone euro	Niv. C	Option d'échange (swaption)
Niv. 4	Indices hors zone euro Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Niv. D	Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé
Niv. 5	Ecart d'indices hors zone euro	Niv. E	Multiplicateur jusqu'à 5

Analyse

La définition des produits structurés qui dépendent du niveau B et supérieurs est la suivante : Ils peuvent être définis comme des prêts dont les intérêts ne sont pas déterminés en référence à des index standards tels que l'Eonia, ou l'Euribor voire sont appliqués selon des formules (avec un coefficient multiplicateur) non linéaire de sorte que l'évolution des taux supportés est plus que proportionnelle à l'évolution de l'index lui-même.

Une typologie de ces prêts en fonction des risques a été donnée dans le cadre de la charte de bonne conduite signée en décembre 2009 entre les Collectivités territoriales et les établissements bancaires

I.1/ Typologie des risques sur l'encours de dette au 01/01/2018

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	50 produits					
	78,82%					
	32 936 009,38 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	3 produits			1 produit		
	10,68%			4,85%		
	4 463 761,05 €			2 028 144,66 €		
(C) Option d'échange (swaption)						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	1 produit					
	5,65%					
	2 359 658,87 €					
(F) Autres types de structure						

Analyse

La typologie de l'encours de dette indique qu'il n'existe plus qu'un emprunt représentant un encours de 5,65 % de l'encours total appartenant à la catégorie E avec un indice sur zone euro qui minimise à priori le risque.

78,82 % de l'encours est classé A1 dette avec le minimum de risque soit 50 emprunts sur 55.

Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

I.2/ Provisionnement sur emprunts structurés

Analyse

Conformément aux dispositions de l'avis n° 2012-04 du 3 juillet 2012 du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) sur la comptabilisation des dettes financières et des instruments dérivés des entités à comptabilité publique, l'arrêté du 16 décembre 2013 modifiant l'instruction comptable M14 institue un provisionnement obligatoire concernant les risques financiers potentiels sur les produits complexes (soit les emprunts dont la structure relève d'une catégorie au-dessus de C ou d'indice supérieur à 3).

Finance Active a étudié lors de la parution de cet avis, les emprunts complexes détenus par la ville. Deux emprunts (200201 et 200803) sont considérés comme complexes et susceptibles de conduire à une provision pour risque et a conclu à l'absence de risque sur les deux emprunts cités. C'est pourquoi aucune provision n'est actuellement à prévoir concernant les emprunts précités.

Par ailleurs et pour information la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27/01/2014 ne rend obligatoire les dotations aux provisions que pour les produits financiers souscrits à partir du 1er janvier 2014, et donc exonère ces deux emprunts datant de 2002 et 2008.

Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

I.3/Typologie des risques sur l'encours de dette en catégorie E

Orientations

Depuis le 25/04/2013 l'emprunt référencé 200803 (date de fin en 2022) est entré dans sa phase structurée. Cette dernière repose sur le franchissement d'un seuil de taux de 5,50%(index Euribor 12 mois) à partir duquel la collectivité ne paye plus un taux fixe de 4,18%, mais un taux recalculé.

Comme anticipé l'an dernier, le niveau actuel des taux révisables reste encore très bas et a autorisé le maintien du taux fixe initial de 4,18% en 2017. Cette configuration reste d'actualité pour 2018.

En effet, les probabilités de dépassement sont très faibles actuellement et donc pour 2018, il est assuré que le taux payé sera de 4,18% car l'Euribor 12 mois est à -0,188 %. Le taux maximum appliqué sur le contrat est de 4,18 % tant que Euribor 12 mois est \leq à 5.5 % sinon taux fixe de 4.18 % + 5 *(Euribor 12 M -la barrière de 5.5 %).

Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

J/ Orientations 2018

REPARTITION ENCOURS DE DETTE		
TYPE	Début 2018	Objectif Fin 2018
Dettes classées 1-A	78,81 %	Minimum de 79 %
Dettes classées 1-B	10,68 %	Baisse
Dettes classées 4-B	4,85 %	Baisse
Dettes classées 1-E	5,65 %	Baisse
Dettes classées 6-F	0	

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de La Ciotat souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être faible.

Le tableau ci-contre établit la répartition « objectif » de l'encours de dette au 31/12/2018.

Concernant l'évolution de l'encours la priorité reste de ne pas dépasser le stock de dette constaté au 01/01/2018 soit 41,79 M€ quelques soient les emprunts nouveaux.

Les produits de financement privilégiés seront classiques: taux fixe ou taux variables sans structuration.

La durée de financement ne pourra excéder 20 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- T4M
- TAM
- EONIA
- TMO
- TME
- EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés et les offres des prêteurs seront négociées.

